



COMITÉ DÉPARTEMENTAL de BADMINTON de L'YONNE



RÉFLEXION sur LES JUGE-ARBITRES du 89 Saison 2021-2022

RÉFLEXION sur LES JUGE-ARBITRES du 89	1
1 - Introduction	3
1-1 Perte des Juge-Arbitres	3
1-2 Saison Covid-19	3
1-2-1 Accélération de la perte	3
1-2-2 Mise en place cellule	3
2 - Qu'est ce qu'un Juge-Arbitre	3
2-1 Connaissance du rôle par les instances	3
2-2 Le Juge-Arbitre ?	3
3 - Rôle du juge-Arbitre	4
3-1 Hygiène et sécurité	4
3-2 Conformité aux règles sportives	4
3-2-1 Validation du règlement particulier	4
3-2-2 Validation des tableaux	5
3-2-3 Respect des règles	5
3-2-4 Equité des joueurs	5
3-2-5 Respect des tenues et publicité	5
3-3 Désignation des arbitres	5
3-4 Autorités	5
3-4-1 Remplacement	5
3-4-2 Contrôles anti-dopage	5
3-5 Secours	5
3-6 Rapport	5
3-6-1 Homologation	6
3-7 Code de conduite des OT	6
3-8 Règlement RGC et réponse FFBAD	6
3-8-1 Règlement RGC	6

3-8-2 Réponse Juriste FFBAD	6
4 - Statuts des OT	6
4-1 Indépendance	6
4-2 Les responsabilités des Arbitres et Juge-Arbitres	6
5 - La règle de l'assujettissement à la sécurité sociale	7
5-1 Rattachement Sécurité Sociale	7
5-2 Limite d'exonération des cotisations sociales	7
6 - L'organisme formateur	7
7 - Relancer la formation des Juge-Arbitres	7
7-1 Rétroplanning	7
7-2 La cellule et les acteurs	8
8 - Les actions déjà menées	8
8-1 Actions fédérales	8
8-2 Actions régionales	8
8-3 Actions départementales	9
9 - Quels leviers possibles ?	9
9-1 Motiver	9
9-2 Initier	9
9-3 Inciter	9
9-4 Imposer	9

DOCUMENT EN CONSTRUCTION

1 - Introduction

1-1 Perte des Juge-Arbitres

Le diagnostic construit en 2017 a fait ressortir le constat de la perte des Juge-Arbitres et le manque de nouveau formé.

La création d'une commission comité des officiels technique (CCOT) a ainsi été mise en place et lors de chaque AG ce point était remonté.

1-2 Saison Covid-19

1-2-1 Accélération de la perte

La période covid a accéléré non seulement la perte mais n'a pas permis la formation de nouvelle personne pour la reprise de septembre 2021.

1-2-2 Mise en place cellule

Le conseil d'administration lors du CA du 23-08-2021 a acté en point 2.2.3 cette cellule de réflexion qui a pour but de proposer au Comité d'administration du Codep89 des solutions permettant de relancer le nombre de Juge-Arbitres sur le territoire de l'YONNE.

2 - Qu'est ce qu'un Juge-Arbitre

2-1 Connaissance du rôle par les instances

Sur le [site de la fédération](#), il est rappelé globalement son rôle. Cependant aucun document défini et rappelle ces droits et devoirs. Il faut rechercher dans les différents textes pour en connaître les détails.

Lors des différentes enquêtes, il a été noté la méconnaissance réelle de son rôle que ce soit par les élus des ligues, des comités, des clubs et les licenciés.

2-2 Le Juge-Arbitre ?

Un juge arbitre est un officiel technique ayant pour principale mission impartie d'être le garant de la conformité de l'épreuve sportive aux règles établies pour son déroulement et de conférer un caractère officiel aux résultats de celle-ci, il est également d'autres rôles, parmi lesquels figurent notamment un rôle de représentation et, un rôle de témoin.

[Source la gazette des communes \(le 16/02/2017\)](#)

3 - Rôle du juge-Arbitre

3-1 Hygiène et sécurité

Le Juge-Arbitre **autorise** une compétition dans un équipement permettant une pratique en toute **hygiène et sécurité** des pratiquants.

Il convient de différencier l'ouverture d'un équipement ERP dont le contrôle régulier permet l'accès aux publics et la pratique d'une activité liée à sa spécificité.

Pour cela, le législateur a dans son chapitre 2 des garanties d'hygiène et de sécurité définies en [article L322-2](#) du code du sport que chaque type d'activité doit présenter les garanties définies par voie réglementaire. Le législateur a aussi défini dans son [l'article R312-5 du code du sport](#), la participation des fédérations dans la mise à jour de la base de données.

Le gouvernement a délégué aux fédérations délégataires pour leur pratique l'établissement des [règles techniques des équipements](#) dont le propriétaire d'un équipement sportif est tenu d'en faire la déclaration en vue de l'établissement d'un recensement des équipements.

La fédération a donc mis en place une base de données dans "POONA" permettant de constater le classement des équipements.

Le juge arbitre peut en vérifier le classement des gymnases lors de la demande d'autorisation de la compétition.

Dans l'article 2.9 du règlement général des compétitions (RGC), le juge-arbitre a le pouvoir de suspendre ou d'interrompre la compétition si les exigences techniques ou de sécurité mentionnées dans les règlements techniques fédéraux ne sont pas ou plus remplies (sécurité non assurée, luminosité insuffisante, température minimale non atteinte...).

3-2 Conformité aux règles sportives

3-2-1 Validation du règlement particulier

Lors de la demande et avant l'envoi des invitations aux licenciés, le Juge-Arbitre donne son accord sur le règlement particulier (RP) de la compétition.

Dans son règlement "Autorisation et homologation de tournois" a défini la désignation d'un Juge-Arbitre qui :

- Doit être obligatoirement licencié à la date du tirage au sort ;
- Doit être qualifié et donc avoir validé une formation de juge-arbitre, dans le respect du règlement de la filière juge-arbitrage, notamment son annexe 1 ;
- Ne doit pas appartenir au club organisateur ;

Le RP doit donc être conforme à l'ensemble des règlements et notamment avec le règlement général des compétitions (RGC).

3-2-2 Validation des tableaux

Le juge arbitre valide le tirage aux sort qui se doit de respecter le RGC et RP.
Il valide le programme de la compétition (nombre et forme des tableaux...) ainsi que l'échéancier et l'ordre des matches.

3-2-3 Respect des règles

Avant le début de la compétition, il vérifie l'affichage des règles dont les joueurs devront se conformer.

Le RP définit un volant officiel dont la vitesse est validée par le juge-arbitre selon les règles en vigueur.

Le juge arbitre prend la décision finale concernant toute requête faite par un joueur, un capitaine d'équipe ou un officiel.

Il se doit trancher tout différend entre joueur, arbitre et comité d'organisation sur les règles et règlements. Ses décisions sont sans appel et notées dans le rapport.

Il peut prononcer la disqualification d'un joueur en établissant [la notification](#)

Il décide de l'arrêt, de la suspension ou de la reprise de la compétition.

3-2-4 Equité des joueurs

Durant toute la compétition, il se doit de faire respecter une équité des joueurs
Il est également responsable de la discipline sur la surface de jeu en l'absence d'arbitre et peut prendre toute mesure à cet effet.

3-2-5 Respect des tenues et publicité

Il fait respecter les règles des tenues et publicités.

3-3 Désignation des arbitres

valide la liste des arbitres, des juges de service et des juges de ligne ; il peut, à sa discrétion, les changer au cours d'un match ;

3-4 Autorités

3-4-1 Remplacement

Le juge-arbitre ou son adjoint sont en permanence présents lors de la compétition.
En cas d'absence très temporaire, le juge-arbitre, ou son adjoint, désigne un remplaçant.

3-4-2 Contrôles anti-dopage

Il est présent et accueille les contrôles antidopage selon les procédures en vigueur

3-5 Secours

Il alerte les services de secours et met en place les procédures pour sécuriser les joueurs pour la continuité de la compétition.

3-6 Rapport

Le juge-arbitre rédige un rapport qu'il adresse à l'instance ayant autorisé la compétition. Cette instance le met à la disposition de l'organisateur à sa demande.

3-6-1 Homologation

Selon la lecture du rapport du Juge-Arbitre, la compétition sera homologuée par la fédération.

3-7 Code de conduite des OT

Dans ce cadre, la fédération a établi un règlement du code de conduite des officiels technique

3-8 Règlement RGC et réponse FFBAD

3-8-1 Règlement RGC

Dans le règlement RGC est indiqué qu'un Juge Arbitre est indiqué pour toutes les compétitions autorisées hormis le rencontres promobad qui sont sous le suivi d'un GEO.

3-8-2 Réponse Juriste FFBAD

Le juriste de la ffbad a rappelé dans un d'un ticket transmis en 2020 que l'exploitant de la compétition est entièrement responsable en cas d'accident.

Le comité bien qu'instance pilote doit le déléguer à un club car le comité n'a pas d'équipement dédié. De ce fait, l'exploitant devient le club comité avec en co-responsabilité le club qui a signé la convention avec la Mairie.

Afin de décharger la responsabilité du club le Président du comité doit faire la demande à la mairie de l'utilisation de l'équipement et signer la convention.

4 - Statuts des OT

4-1 Indépendance

L'[article L223-3](#) du code du sport rappelle l'indépendance des arbitres et Juges qui ne peuvent être liés par un lien de subordination.

4-2 Les responsabilités des Arbitres et Juge-Arbitres

Le site [opaljuris](#) rappelle les responsabilités des arbitres et Juge-arbitres selon les différentes jurisprudences. Aussi on notera :

- Que le contrat d'arbitre sert de fondement à la responsabilité contractuelle.
- Que les OT ont un contrat de prestation
- Que les OT ont une « indépendance d'esprit »
- Que les OT doivent respecter une obligation de célérité

Que les OT ont une immunité juridictionnelle de l'Arbitre mais une responsabilité en qualité de prestataire de services.

5 - La règle de l'assujettissement à la sécurité sociale

5-1 Rattachement Sécurité Sociale

L'article [L311-2 et L311-3 29°](#) du code de la sécurité sociale précise que les arbitres et Juge-Arbitres sont affiliés obligatoirement rattachés au régime général de SS.

5-2 Limite d'exonération des cotisations sociales

L'article [L241-16](#) du code de la sécurité sociale définit le montant annuel est plafonné à 14,5 % du plafond mentionné à l'article L. 241-3.

Sur son [site l'urssaf](#) rappelle le principe de déclaration et le versement des cotisations lorsque les 14,5% sont dépassés. (Ce montant était de 5 876 € en 2019)

6 - L'organisme formateur

La formation des OT est dédiée à FORMABAD qui est la structure référencée au DATADOC sur la base de données des financeurs de la formation professionnelle. En effet, les formations diplômantes ayant des frais pédagogiques doivent pouvoir être financées via le compte individuel de formation.

A savoir que chaque formation peut donner des modules de compétences pouvant attribuer un diplôme professionnel par VAE.

Formabad délègue aux ligues les formations des OT en formant les formateurs et certificateurs d'OT.

7 - Relancer la formation des Juge-Arbitres

Afin de relancer la formation dont le comité départemental prendra en charge durant l'olympiade un nombre de personnes, il convient de pouvoir trouver des solutions afin de pouvoir gérer le flux des Juge-Arbitres. La cellule a choisi d'impliquer tous les acteurs afin que les choix soient compris et que l'ensemble des acteurs puissent communiquer sur les raisons.

7-1 Rétroplanning

Le rétroplanning a été établi sur la saison sportive afin que décisions soient voté en AG.

2021		2021	2021	2021	2022
Septembre		octobre	novembre	décembre	janvier
S36	S40	S44	S48	S51	S5
Conception du rétro-planning	Mise en ligne des étapes du rétro-planning	Informers les clubs et les acteurs	Lister toutes les contraintes	Lister toutes les solutions possibles	Présenter les possibles retenues

2022	2022	2022	2022	2022
février	mars	avril	mai	juin
S9	S13	S16	S19	S26

Envoyer aux clubs les solutions	Informier le CA de la solution retenue	Débat au CA de la solution retenue	Validation au CA d'un choix	Vote à l'AG du choix
---------------------------------	--	------------------------------------	-----------------------------	----------------------

7-2 La cellule et les acteurs

Le responsable : Yan CORVELLEC

La cellule départemental : Sandrine MANIQUET et Eddy PINEL

Les clubs :

Les capitaines :

8 - Les actions déjà menées

8-1 Actions fédérales

Obligations ICN

Les clubs ont une obligation de JA parmis leurs licenciés (pas de critère de niveau) et une obligation d'engagement d'un arbitre qui peut-être une autre personne que celui identifié au club.

Amendes

500 € pour l'absence de l'engagement du JA.

***Nota :** On constate qu'aucune amende est appliquée en cas d'absence d'un JA au club et qu'aucune obligation de formation n'est indiquée. Seule une rétrogradation est prévue en cas d'absence sur les deux saisons.*

8-2 Actions régionales

Les Obligations ICR

Devant l'absence de candidat, certaines ligues ont imposé une lettre d'engagement d'un JA pour officier sur 2 journées, d'autres comme la ligue de Bretagne demande les coordonnées d'un JA licencié au club et en activité.

Enfin certaines ligue demandent à ce que l'arbitre ne soit pas le même que le JA dans les obligations d'OT.

Amendes

Les montants des amendes peuvent monter jusqu'à 500 € pour l'absence lors de l'interclubs que le club accueille.

Aides

Certaines ligues ont mis en place des aides à l'accueil et à la gestion des tableaux par les clubs qui accueillent ou obtiennent la délégation d'organisation.

Taxes :

Des ligues ont mis en place des taxes aux tournois permettant de payer les formations et ou de participer au défraiement des Juge-Arbitres.

Nota : On constatera qu'aucune obligation en nombre de JA n'est défini lorsqu'un club engage plusieurs équipes à différents niveaux. Exemple : 2 en ICN, 3 en ICR. Cela a donc une contrainte en termes de disponibilité des JA et complexifie le travail des commissions régionales et départementales quand les JA sont nommés préalablement en ICN.

8-3 Actions départementales

Les aides financières à l'accueil

Certains comité ont mis en place des aides à l'accueil et à la gestion des tableaux par les clubs qui accueillent ou obtiennent la délégation d'organisation.

Un pourcentage des inscriptions est défini selon ce que le club peut disposer. GEO, JA avec une gestion partielle ou complète.

9 - Quels leviers possibles ?

Aussi la cellule doit recenser les différentes possibilités qui s'offrent au comité pour permettre à son niveau de relancer la formation des Juge-Arbitres.

Les 4 possibilités sont

9-1 Motiver

9-2 Initier

9-3 Inciter

9-4 Imposer

DOCUMENT EN CONSTRUCTION

le xx/xx/xxxx